

## Projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Les Fumades »

### Contribution à l'enquête publique

Contrairement à d'autres projets, le site envisagé est effectivement un site « anthropisé » sans grand enjeu environnemental. L'association La Parole aux Citoyens est donc tout à fait favorable à un projet de Parc Photovoltaïque sur l'ancienne ISDND des Fumades à Mallemort

Toutefois deux questions techniques avaient été évoquées lors des réunions de concertation. Il avait alors été annoncé que les réponses figureraient dans le dossier de permis de construire soumis à enquête publique.

Ceci n'est pas le cas à ce jour. Il est donc demandé à ce que le dossier soit complété.

#### Risque vent fort



*Avignon Gare TGV janvier 2019*

L'étude des risques naturels (chapitre 2.2.6 de l'étude d'impact) ne prend pas en compte le risque « Vent Fort ».

Or le département des Bouches-du Rhône est sujet à de nombreuses alertes « Vent Fort ». Des rafales dépassant 110 km/h sont couramment observées. Une rafale à 143 km/h a déjà été relevée à Salon de Provence.

Pourtant aucune donnée ne figure dans l'étude d'impact concernant la prise en compte du risque « Vent Fort ». Le niveau de vent auquel la structure est sensée résister n'est même pas précisée

A contrario et à titre d'exemple, le dossier d'étude d'impact du parc solaire flottant BORALEX à Peyrolles en Provence précise en page 54 que le projet est étudié pour résister à un vent de **200km/h**. Le choix de cette valeur paraît pertinent pour notre région.

Compte tenu de la nature du site des Fumades (ancienne ISDND), il n'est pas possible d'utiliser un ancrage sur pieux battus comme cela se pratique habituellement. Pour maintenir les panneaux au sol, il est prévu de les lester par des longrines en béton. **La masse des longrines est donc un paramètre essentiel pour garantir la résistance de l'installation aux rafales de Mistral.**

### Estimation préliminaire

Les tables de panneaux peuvent être assimilées à une aile de 57 m<sup>2</sup> et 20° d'incidence. Les forces de portance et de trainée exercées sur ces tables ont pour expression :

$$P = \frac{1}{2} \rho C_z V^2 S \qquad T = \frac{1}{2} \rho C_x V^2 S$$

En supposant  $C_z = 1.5$ , un vent de 150km/h et un coefficient de sécurité minimal de 2, la masse de longrines devrait être de l'ordre de 18.5 tonnes

Pour tenir une rafale de 200 km/h la masse totale des 6 longrines lestant la table au sol devrait être au minimum de l'ordre de **33 tonnes**.

Les schémas figurant au chapitre 3.2.5 de l'étude d'impact permettent d'estimer les dimensions et la masse des longrines :

- Longueur 2.6 m, largeur 0.65 m, hauteur 0.25 m, masse estimée 925 kg
- Soit un total de 5.55 tonnes de lest pour les 6 longrines d'une table de 57 m<sup>2</sup>

**En première analyse, le dimensionnement des longrines semble tout à fait insuffisant pour garantir la résistance à des rafales de 150 km/h ( voire 200 km/h comme à Peyrolles en Provence)**

Il conviendrait par ailleurs d'évaluer l'effet dans le temps de la pression exercée par les longrines sur le tassement du sol. L'effet des vibrations liées aux turbulences du vent sur la membrane d'étanchéité de l'ancienne décharge devrait également être analysé.

### Suivi ancienne ISDND

Depuis 2014 l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Mallemort fait l'objet d'un suivi annuel qui permet de s'assurer d'aucune évolution néfaste :

- Etanchéité de la membrane de couverture
- Evolution topographique / tassement
- Evaluation des lixiviats
- Qualité des eaux souterraines
- Emissions de biogaz

Pendant aucune de ces données de suivi ne figure dans le dossier de permis de construire. **Il est donc impossible de vérifier que l'évolution de l'ancienne décharge est compatible avec l'aménagement d'un parc photovoltaïque.**

Les données de suivi annuel et l'analyse de leur évolution depuis 2014 devraient être annexées au dossier de façon à démontrer la compatibilité du site avec le projet de parc photovoltaïque.

Pour mémoire nous rappelons les prescriptions de l'article L124-3 du code de l'environnement :  
*Toute personne qui en fait la demande reçoit communication des informations relatives à l'environnement détenues par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics,...*

Dans le cas présent un éventuel refus de transmission des informations de suivi de l'ancienne ISDN de Mallemort n'apparaît pas entrer dans le cadre des limitations figurant aux articles L124-5 et L124-6. **Nous confirmons donc notre demande de communication des données de suivi post-exploitation de l'ancienne ISDND des Fumades.**

Voir également la [position de la CADA](#) sur la communication au public des données environnementales.

Pour l'association La Parole aux Citoyens

Thierry PLATON